

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

7 avril 2023

et qu'elle a été faite le

7 avril 2023

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 29

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 18

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_04_033

Objet :

Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 13 avril 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes de Dampierre après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. M. Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. M. Nathalie HONORIO, Evans : M. François GRESET Fraisans : M. M. Marie-Anne LONGY, M. Sébastien HENGY, M. M. Sophie NIALON La Bretenière : M. M. Isabelle GUILLOT Louvatange : M. M. Gérome FASSETNET Montmirey-la-Ville : M. M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. M. Martin DAUNE Mutigney : M. M. Eric DRUOT Offlanges : M. M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. M. Olivier DEMANDRE, M. M. Lucette NAEGELLEN Ougney : M. M. Cédric IVANES Pagny : M. M. Michel GANET Plumont : M. M. Christophe PERRET Ranchot : M. M. Séverine DEVILLE, M. M. Gérard ROBERT Rans : M. M. Jean-Louis MORLIER Rouffange : M. M. Aurore PLANCON Salans : M. M. Yves COINCENOT Saligny : M. M. Gilbert LAVRY Sermange : M. M. Michel BENESSIONO Thervey : M. M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. M. Alain GOMOT

Suppléés : Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : M. Anthony FALCONNET, M. M. Valérie BENDERITTER Evans : M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Dominique JOLY Gendrey : M. M. Lydia LUTHRINGER La Barre : M. Philippe GIMBERT Montepain : M. Luc BEJEAN Romain : M. M. Aurélie CHANCENOTTE Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. M. Barbara PANOUILLOT Our : M. Segundo ALFONSO Rans : M. Raphaël TEMPESTA Salans : M. Philippe SMAGGHE Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Olivier DEMANDRE

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), M. Dominique JOLY (FRAISANS), M. Segundo ALFONSO (OUR), M. Raphaël TAMPESTA (RANS), M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Mandataires : M. M. Sophie NIALON (FRAISANS), M. M. Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), M. Jean-Louis MORLIER (RANS), M. Yves COINCENOT (SALANS).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions déléguées.

1. En matière de marchés publics

a. Consultations inférieures à 40 000 €

- **Marché « Contrat d'entretien – ACM Gendrey » (décision n° 020-2023)**

Titulaire : SAS PALISSOT – 6 rue des Estellins – 70700 BUCEY LES GY

Date de notification : 3 mars 2023

Montant : 2 754, 68 € HT

- **Marché « Travaux de mise aux normes électriques dans les bâtiments de la CCJN » Avenant n°1 (décision n° 021-2023)**

Titulaire : EURL MP SOLUTION – 4 rue Richebourg – 39700 GENDREY

Date de notification : 3 mars 2023

L'avenant a pour objet la modification de la date prévisionnelle des fins de travaux dû aux délais de livraison des fournitures électriques décalés et des contraintes de réalisation dans les écoles. Cette nouvelle date est prévue pour fin mai 2023.

- **Marché « Réfection des terrasses bois surélevées du pôle enfance à Fraisans » Avenant n°1 (décision n° 022-2023)**

Titulaire : FCE SAS – Le Mont – 25270 LEVIER

Date de notification : 3 mars 2023

L'avenant a pour objet la modification de la date prévisionnelle des fins de travaux dû aux délais de livraison des lames de terrasses décalées. Les travaux ont donc débuté le 25 janvier 2023.

2. En matière de ressources humaines

- **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 023-2023)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Mathilde GONNET en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Gendrey ;

2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Madame Sylvie LANUSSE, Directrice Adjointe, soit la tutrice du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 024-2023)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Lynda ROLLAND en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Fraisans ;

2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Directeur, soit le tuteur du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 025-2023)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Charlotte GONNET en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Gendrey ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Sylvie LANUSSE, Directrice Adjointe, soit la tutrice du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 026-2023)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Chiara COUVELARD en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à la micro-crèche à Salans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Alexandre VINIT, Directeur, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR de Salins-les-Bains (décision n° 027-2023)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Nadège NOEL en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Fraisans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR de Salins-Les-Bains, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Directeur, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le GRETA (décision n° 028-2023)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Morgane FAGOT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le GRETA, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Nathalie DA COSTA, Responsable, soit la tutrice du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la CCI du Jura (décision n° 029-2023)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Léane BELOT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Fraisans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la CCI DU JURA, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Directeur, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec l'IRTS (décision n° 030-2023)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Manon VERGUET en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au multi-accueil ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'IRTS, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord.

Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Madame Claire VANCA, Educatrice de jeunes enfants, soit la tutrice du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES PREVERT (décision n° 031-2023)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Chloé PRUDENT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Orchamps ;

2/ De mettre en place une convention entre le LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES PREVERT, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Madame Sabrina DAUMAS, Directrice, soit la tutrice du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le LYCEE PASTEUR MONT ROLAND (décision n° 032-2023)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Clara HUDRY en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Rans ;

2/ De mettre en place une convention entre le LYCEE PASTEUR MONT ROLAND, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Monsieur Clément GRAS, Directeur, soit le tuteur du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le COLLEGE GUSTAVE EIFFEL (décision n° 033-2023)**

1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Nathan MARCELINO en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Rans ;

2/ De mettre en place une convention entre le COLLEGE GUSTAVE EIFFEL, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Monsieur Clément GRAS, Directeur, soit le tuteur du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le COLLEGE GUSTAVE EIFFEL (décision n° 034-2023)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Léonie LIABAUD en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au multi-accueil ;

2/ De mettre en place une convention entre le COLLEGE GUSTAVE EIFFEL, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Madame Adeline LIABAUD, Directrice, soit la tutrice du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le COLLEGE GUSTAVE EIFFEL (décision n° 035-2023)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Rose LIABAUD en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au multi-accueil ;

2/ De mettre en place une convention entre le COLLEGE GUSTAVE EIFFEL, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Madame Adeline LIABAUD, Directrice, soit la tutrice du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le COLLEGE DES VERNAUX (décision n° 036-2023)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Maéline DORNEY VINCENOT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au multi-accueil ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le COLLEGE DES VERNAUX, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Adeline LIABAUD, Directrice, soit la tutrice du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

3. En matière de patrimoine, de foncier et d'urbanisme

▪ **Délégation à la commune de Pagney du Droit de Prémption Urbain (décision n° 019-2023)**

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à la commune de Pagney pour exercer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de certaines propriétés de M. RACINE Maurice :

- Parcelle cadastrée section ZE 2 dont le terrain est matérialisé sur le cadastre mais n'a pas de numéro propre (deux parties hachurées sur le plan cadastral ci-joint) en vue d'aménager un local communal pour notre employé. Surface de 12.5 ares ;
- Les parcelles boisées ZE 128 et ZE 64 contigües aux bois communaux pour améliorer l'affouage. Surface de 2 hectares environ.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux destinataires intéressés.

ARTICLE 3 :

De rendre compte au Conseil Communautaire de la présente décision.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

